



Mairie d'Issou

REGLEMENT SERVICES ENFANCE/JEUNESSE

Dernière mise à jour : Conseil municipal du 22 mai 2017 à effet de la rentrée scolaire 2017

ARTICLE 5 : ETUDE SURVEILLEE

5.1 Accès au service :

L'accès au service est réservé aux enfants scolarisés dans un établissement élémentaire de la commune à partir de la classe de CE1.

5.2 Fonctionnement du service :

Le service d'étude surveillée a pour objectif d'accueillir les enfants des écoles élémentaires après la classe pour leur permettre de faire leurs devoirs dans le calme et sous la surveillance d'un intervenant.

L'étude a lieu le mardi et/ou le jeudi soir.

L'étude surveillée vise à donner aux enfants des conditions de travail favorables pour effectuer le travail personnel qui leur est demandé de faire « à la maison ».

Il ne s'agit en aucun cas de soutien scolaire ou d'aide personnalisée. L'enfant y apprend ses leçons et y fait ses devoirs. L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé aux enfants soit réalisé parfaitement et complètement.

Il revient aux parents de vérifier que tous les devoirs soient faits, les leçons apprises et comprises.

L'étude se déroule dans l'école Les 4 éléments.

Aucun aménagement de service ne sera autorisé pour permettre aux enfants de se rendre auprès d'un médecin spécialiste de type, kinésithérapeute, psychologue ou orthophoniste.

Déroulement de l'étude :

- 16h30-16h45 : trajet et goûter sous la responsabilité des animateurs du centre de loisirs
- 16h45-17h15 : récréation surveillée par l'intervenant en charge de l'étude
- 17h15-18h15 : étude surveillée

Les enfants scolarisés sur l'établissement scolaire Famy sont accompagnés par l'équipe d'animation du centre de loisirs depuis leur école jusqu'à la cour des 4 éléments, où ils sont pris en charge par l'intervenant assurant l'étude du soir. L'étude peut ne pas être assurée chaque soir par le même intervenant.

L'enfant ne peut quitter l'étude avant 18h15. Il est ensuite libéré par l'intervenant qui laisse l'enfant rentrer seul à son domicile sous la responsabilité des parents ou qui le conduit au centre de loisirs, sur inscription préalable des parents à ce service. Lorsque les enfants sont inscrits au centre de loisirs, ils ne peuvent être récupérés par les parents qu'au sein de la structure de l'ALSH.

5.3 Inscription au service / annulation

L'inscription se fait en mairie auprès du service jeunesse.

Le service fonctionne par période entre chaque vacance scolaire.

Périodes 2017-2018 :

1. du 05/09/17 au 19/10/17 (Tarif 7)
2. du 07/11/17 au 21/12/17 (Tarif 7)
3. du 09/01/18 au 15/02/18 (Tarif 6)
4. du 06/03/18 au 12/04/18 (Tarif 6)
5. du 30/04/18 au 14/06/18 (Tarif 6)

L'inscription au service doit être effectuée en mairie auprès du service jeunesse avant chaque période d'étude. Une inscription peut avoir lieu en cours de période. Dans ce cas, il n'est pas dérogé à la facturation forfaitaire.

Aucune inscription ne sera valablement enregistrée par téléphone ou par fax.

Les inscriptions ne prennent effet qu'à compter du jour suivant l'enregistrement de la demande en mairie et ne sont pas modifiables après enregistrement.

Les annulations étant impossible, aucun remboursement ne sera effectué.

5.4 Tarifs

Le tarif est forfaitaire, pour la période, sans modulation par application du quotient familial. Elle ne tient donc pas compte de la présence effective de l'enfant.

Nombre de journées par semaine	Tarif 6	Tarif 7	A l'année
1 journée par semaine	24,60 €	28,70 €	131,20 €
2 journées par semaine	48 €	54 €	252 €

5.6 Facturation

Le paiement s'effectue auprès du service jeunesse en mairie lors de l'inscription, pour chaque période à venir. L'inscription ne peut être valablement enregistrée sans ce paiement.

Le paiement s'effectue par chèque ou par espèces.

Lorsque les parents souhaitent inscrire l'enfant au centre de loisirs, après l'étude, l'intégralité de l'étude **et** de l'accueil périscolaire sont facturés.

Une inscription peut avoir lieu en cours de période. Dans ce cas, il n'est pas dérogé à la facturation forfaitaire.

5.7 Discipline :

Une mauvaise attitude, l'indiscipline, l'incorrection envers quiconque donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée à l'encontre de l'enfant.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux sera facturée à la famille.


Le Maire-Adjoint,
Délégué pour le périscolaire et les loisirs
Ginette GRENET